



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité

**de l'Institut de technologie agroalimentaire
du Québec**

Juin 2021

Québec 

Québec, le 26 août 2021

Madame Louise Leblanc
Sous-ministre adjointe
Institut de technologie agroalimentaire
401, rue Poiré
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité**

Madame la Sous-ministre adjointe,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 22 juin 2021, du suivi transmis par l'Institut de technologie agroalimentaire en ce qui a trait à 2 des 3 recommandations émises dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité (SAQC). Dans son rapport du 24 septembre 2019, la Commission a d'abord recommandé à l'Institut de « définir et de s'assurer de la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation de l'enseignement pour tous les professeurs ». La Commission lui a également recommandé « de clarifier et de faire connaître le partage des responsabilités et le rôle de ses différentes directions et de s'assurer que les moyens de communication favorisent le bon fonctionnement des programmes d'études ».

Pour sa démonstration concernant la première recommandation, l'Institut a déposé une lettre explicative le 20 mai 2021 dans laquelle les mécanismes mis en œuvre sont présentés. Tout d'abord, l'appréciation des attentes des professeurs a été élaborée à partir du processus d'évaluation existant pour le personnel non enseignant dont l'efficacité a été examinée par la Commission lors de l'opération SAQC. Ce mécanisme vise à signifier des attentes aux professeurs en préparation aux rencontres périodiques. Adopté par le comité mixte ministériel des relations professionnelles en octobre 2019, il a été partiellement défini et mis en œuvre. Pour compléter la démarche, les deux Directions adjointes sont à élaborer les cycles de rencontres des professeurs embauchés depuis plus d'une année. Ensuite, le deuxième mécanisme présenté est celui s'adressant aux nouveaux professeurs. Défini dans la lettre explicative, il débute par une rencontre obligatoire au cours de la première semaine de

travail, durant laquelle des informations relatives au plan de cours, à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), à l'importance du premier cours de même qu'aux procédures administratives sont présentées aux nouveaux professeurs. Au cours de la première session, un conseiller pédagogique réalise un suivi des enseignements constitué de deux visites en classe et d'autant de rencontres. Il rédige un rapport qu'il remet à la direction des enseignements concernée qui en assure le suivi auprès des professeurs. De plus, l'Institut a élaboré un mécanisme d'évaluation pédagogique d'un professeur dont les étapes sont également décrites dans la lettre explicative. Il vise à déterminer les forces et les points à améliorer d'un professeur en lien avec la pédagogie. Les étapes sont essentiellement les mêmes que celles énoncées précédemment dans le processus de suivi pour les nouveaux professeurs, à l'exception d'un sondage auprès des étudiants qui est systématiquement réalisé. Le processus de suivi d'un professeur avant qu'il obtienne sa permanence d'emploi est constitué de la fusion des mécanismes d'appréciation des attentes et de celui de l'évaluation pédagogique et contient les mêmes étapes.

À partir des informations fournies par l'Institut, ces mécanismes permettent de déceler les points forts et les points à améliorer en regard de la définition des mécanismes d'évaluation des enseignements. Pour chacun des mécanismes présentés, les points à améliorer sont pris en charge par les Directions adjointes de l'enseignement qui, à partir des observations et du rapport d'analyse du conseiller pédagogique, réalisent le suivi auprès des professeurs. Pour toutes ses raisons, la première recommandation est levée. Le prochain cycle d'audit sera l'occasion pour la Commission d'apprécier l'efficacité de ces mécanismes et, pour l'Institut, d'en témoigner.

Pour le suivi à sa deuxième recommandation, l'Institut a déposé à la Commission une lettre explicative le 22 décembre 2020. Il a joint au dépôt sa *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études* (PIGEP) de novembre 2018, sa PIEA révisée en juin 2019 ainsi que deux tableaux élaborés en décembre 2020. D'abord, la nouvelle version de la PIGEP contient des modifications précisant le partage des responsabilités et le rôle des différentes directions. De plus, la politique prévoit désormais un mécanisme d'autoévaluation de l'application de la PIGEP prenant en compte la conformité de son application et son efficacité. Ainsi, le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique prévoit veiller à ce que l'exercice des responsabilités soit effectué tel que décrit dans la PIGEP et à ce que les améliorations à apporter soient prises en charge, le cas échéant. Ce faisant, l'Institut devrait être en mesure de relever toute problématique en lien avec la clarté et le partage des

responsabilités entre les directions. En ce sens, sous la responsabilité de la Direction des études, un bilan de l'application de la PIGEP est réalisé annuellement et déposé à l'équipe de direction des programmes qui voit à son analyse, à la détermination des forces et des points à améliorer, le cas échéant, ainsi qu'à la prise en charge des améliorations et du suivi qui en découlent. Par ailleurs, la plus récente version de la PIEA est directement en lien avec les objets de la recommandation. La section précisant le partage des responsabilités et le rôle des différentes directions a été bonifiée et précise dorénavant que la Direction des études est responsable de l'application, de l'évaluation et de la révision de la politique. De plus, elle prévoit des mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la PIEA. Ce faisant, l'Institut devrait être en mesure de relever les points à améliorer, incluant ceux en lien avec la clarté et le partage des responsabilités entre les directions, le cas échéant. Enfin, deux tableaux présentant les personnes-ressources sont remis à chaque professeur nouvellement arrivé à l'Institut. Ils détaillent le nom, les coordonnées et des informations supplémentaires en lien avec les rôles et les responsabilités des postes de chacune des directions et des services de l'Institut. Bien que ces tableaux ne contiennent pas de précisions relatives aux responsabilités liées à la prise en charge des suivis, la Commission note qu'ils contribuent à clarifier et à faire connaître le partage des responsabilités et le rôle des différentes directions. À la lumière de cette démonstration, la recommandation est levée. Le prochain cycle d'audit sera l'occasion pour la Commission d'apprécier l'efficacité de ces mécanismes et, pour l'Institut, d'en témoigner.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sous-ministre adjointe, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M^{me} Monique Lambert, directrice des études par intérim